

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E 92/DRAC/542

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des éléments bâtis constitutifs du château de Vaalogé (à l'exception de l'aile Nord édiflée par Delarue en 1831) à FERCE-sur-SARTHE (Sarthe)

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1932 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'aile gauche du château et de la cheminée sculptée de la cuisine (1514)

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 26 mars 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Vaalogé à FERCE-SUR-SARTHE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence archéologique d'ensemble des bâtiments et autres structures maçonnées d'accompagnement à l'ancien logis des XVème et XVIème siècles.

A R R E T E

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les éléments bâtis constitutifs du château de Vaulogé (à l'exception de l'aile Nord édiflée par Delarue en 1831), à savoir :

- l'ancien logis (d'orientation Est-Ouest) en totalité avec, en particulier, la cheminée sculptée de 1514
- la partie conservée des murs de l'enceinte (dont le pavillon des prisons et le portail)
- les douves, en eau ou comblées
- les façades et les toitures des anciennes remises, écuries et moulin
- les chapelles Saint-Henri et Saint-Roch

Ces éléments sont situés sur les parcelles suivantes :

- | | | |
|--|---|-----------------------|
| 1) de la Section A | - | d'une contenance de : |
| n° 292 (le canal de vaulogé) | | 34 a 80 ca |
| n° 293 (douve vive du château) | | 4 a 50 ca |
| n° 304 (château, anciennes remises
et écuries, partie d'enceinte) | | 42 a 05 ca |
| n° 305 (la douve) | | 5 a 60 ca |
| n° 306 (la digue) | | 75 ca |
| n° 307 (le moulin) | | 5 a 85 ca |
| 2) de la Section C | - | d'une contenance de : |
| n° 48 | | 0 a 20 ca |

L'ensemble appartient à la Société Civile Immobilière dénommée S.C.I. de Vaulogé, représentée par M. Jean-Luc HERBEZ économiste, demeurant à GENEVE (Suisse) rue Charles Bonnet n° 4 et ayant son siège social à FERCE-sur-SARTHE château de Vaulogé ; les statuts de cette société ont été établis par Me GAISNE notaire à ALLONNES (Sarthe) le 28 septembre 1990 ; elle a acquis Vaulogé par acte passé devant Me GAISNE le 28 septembre 1990 publié au Bureau des Hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 16 novembre 1990 volume 1990 P n° 3213.

Article 2. - Le présent arrêté reprend, en le complétant l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 19 avril 1932 susvisé.

Article 3. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4. . - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 23 JUIN 1992



Alain OHREL

POUR COPIE CONFORME

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques



Robert JOURDAN

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'aile gauche du Château de FERCE (Sarthe) ainsi que
la cheminée sculptée de la cuisine

appartenant à Monsieur le Prince de CARINI demeurant
50 Boulevard Emile Augier à PARIS

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e FERCE et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 AVR. 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.